

ANNEE 2024

**SEANCE PUBLIQUE
DU 04 NOVEMBRE 2024**

Délibération n°

2024084

Date de convocation : 25/10/2024

Date d'affichage : 07/11/2024

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents	:	17
Pouvoirs	:	6
Nombre de votants	:	23

Vote : 23

Pour : 23

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE BASSUSSARRY**

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 novembre à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, à Bassussarry (64200), sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 25 octobre 2024, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Michel LAHORGUE, Maire & Ms. Yannick BASSIER, Bernard COMBES, Philippe ENSALES, Cédric BRESAC, Christian GARRIGUES, Mikel AMILIBIA, Jean-Baptiste HALTY, Arnaud PAVLOVSKY.

Mmes Emmanuelle DALLET, Valérie RECARTE, Valérie ETCHART, Fleur BEYRIS, Marie GRABET DIT BOUCHET, Guénaél LE CAM, Laure TREMOUILLE, Bénédicte LARCEBEAU.

Absents excusés : M. Frédéric ETCHEGARAY (pouvoir à M. Arnaud PAVLOVSKY), M. Marc PERRIER (pouvoir à Mme Guénaél LE CAM), Mmes Céline FAYS (pouvoir à M. Cédric BRESAC), Nathalie HARAN (pouvoir à M. Yannick BASSIER), Maud BARRAL (pouvoir à Mme Valérie RECARTE), Sylvie ITHOURRIA (pouvoir à Mme Valérie ETCHART).

Secrétaire de séance : Mme Marie GRABET DIT BOUCHET.

**OJ n°13 : Mise à jour de la longueur
de la voirie communale**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales a été réalisée en 2020 et approuvée par délibération du conseil municipal le 26 novembre 2020.

Cette mise à jour avait permis d'identifier 25 528 mètres linéaires de voies communales.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer certains chemins ruraux et diverses voies des lotissements, qui correspondent aux critères de classement dans la voirie communale, car ces voies desservent des habitations, assurent la continuité du réseau communal, et sont assimilables à de la voirie communale d'utilité publique de par leur niveau d'entretien, leur utilisation et la circulation.

Il précise également qu'un tableau de la liste globale des voies ainsi que leurs longueurs est annexé à la présente délibération.

Il rappelle à l'Assemblée que :

- L'intégration envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, par conséquent, conformément à la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II (Journal Officiel du 10 décembre 2004) qui modifie l'article L 141-3 du code de la voirie routière, cette procédure est dispensée de l'obligation d'enquête publique préalable,
- aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement des voies communales est prononcé par le conseil municipal.

Le Maire propose d'approuver la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale.

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu l'exposé du Maire,

APRES en avoir délibéré :

- APPROUVE le tableau présenté.

Cette situation conduit donc le conseil municipal à fixer la longueur de voies communales à 25 528 mètres + 771 mètres :

soit un total de 26 299 mètres linéaires de voies communales.

Le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.

Le Conseil Municipal donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Fait à Bassussarry, le 4 novembre 2024.

Le Maire,
Michel LAHORGUE

